



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 7 octobre

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK
MAZZER**

**date de la convocation du Conseil Municipal :
02/10/2026**

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN
AMOR – ~~JEAN-MARC MASINI~~ – NELLY BERNIER – ROMUALD
DELCOURT – ~~JULIE CHIARADIA~~ – GUILLAUME BOULBIN –
~~ISABELLE ANDREAZZA~~ – MEHDI GASMI – SANDRA
TREVISIOL – SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE
RIVIERE – PATRICIA SEMPE – SABINE BARRE – JACQUES
TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – ~~GUILLAUME
DEMIAUTTE~~ – PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALO –
~~CLAUDE DULIN~~ – MAGALIE CAMINADE

ABSENTS : PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALLO –
MAGALIE CAMINADE – CLAUDE DULIN

PROCURATION :

M. MASINI AYANT DONNE POUVOIR A M. MAZZER
MME CHIARADIA AYANT DONNE POUVOIR A MME NAY BEN
AMOR
MME ANDREAZZA AYANT DONNE POUVOIR A MME BARRE
M. DEMIAUTTE AYANT DONNE POUVOIR A M BOULBIN

OBJET

**Adhésion à la
mission de Conseil
Juridique « Consil
47 » proposée par le
Centre de Gestion
de la fonction
publique
territoriale de Lot-
et-Garonne**

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
propose aux collectivités territoriales une mission
facultative de conseil juridique non statutaire dénommée
« CONSIL47 ».

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'article L. 452-40
du Code général de la fonction publique, qui permet aux
Centres de Gestion d'assurer, à la demande des
collectivités et établissements publics, des missions
complémentaires de conseil juridique.

Dans un contexte marqué par une complexification croissante des normes et des règles applicables aux collectivités territoriales, ce service a pour objectif d'accompagner les élus et les services dans l'analyse, la sécurisation et la mise en œuvre de leurs décisions administratives et juridiques.

La mission CONSIL47 permet notamment :

- d'obtenir des renseignements et conseils juridiques dans les différents domaines du droit des collectivités territoriales ;
- de bénéficier d'un accompagnement préalable à la préparation des décisions de l'exécutif et de l'assemblée délibérante ;
- d'accéder à des modèles d'actes administratifs tels que délibérations, arrêtés, conventions ou contrats ;
- de solliciter l'analyse juridique de documents élaborés par la collectivité ;
- de profiter d'une veille juridique permanente afin de disposer d'informations actualisées ;
- de recevoir des notes pratiques et documents de synthèse permettant de mieux appréhender l'évolution des réglementations.

L'adhésion à la convention CONSIL47 peut intervenir à tout moment de l'année civile et court jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion. Elle est ensuite reconduite tacitement par période annuelle, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention. En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la mission CONSIL47 selon les modalités prévues dans la convention-cadre et ses annexes, pour une cotisation annuelle de 1022 €.

Il est précisé que la convention permet également, en cas de besoin, de recourir à des prestations complémentaires facturées à la carte pour des demandes ne relevant pas du forfait d'adhésion.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la mission facultative de conseil juridique « CONSIL47 » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à son exécution, y compris les éventuelles modifications des modalités d'adhésion et le recours à des prestations complémentaires.

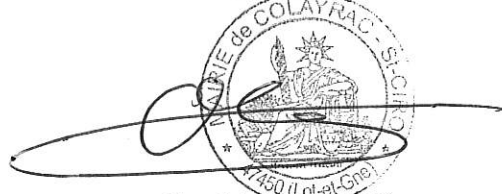
Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 8 octobre 2026

La secrétaire

Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER